Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

N° d'ordre - 03-03-2025

Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 13 novembre 2025

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE 2025-2031

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation du 6 novembre 2025 qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Henry DUBOURDIEU - Bruno LAFON - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Cédric PAIN - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Geneviève BORDEDEBAT - Marie-Hélène DES ESGAULX - Sylvie BANSARD - Gérard SAGNES - Isabelle DEVARIEUX - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLEUL - Karine DESMOULIN - François DELUGA.

Etaient représenté(e)s :
Jean-Yves ROSAZZA a donné procuration à Jean-Marie DUCAMIN
Eric COIGNAT a donné procuration à Valérie CHAUVET
Philippe de GONNEVILLE a donné procuration à Gabriel MARLY
Emmanuelle TOSTAIN a donné procuration à Marie LARRUE
Paul SCAPPAZZONI a donné procuration à Patrice BEUNARD
Patrick DAVET a donné procuration à Gérard SAGNES

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Xavier DANEY - Paul LALANE-MEUNIER - Nathalie LE YONDRE - Jacky LANDOT - Françoise LAVAUD - Thierry SANZ - Thierry FORET - Bruno BUREAU - Xavier PARIS - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL- Eric BERNARD - Dominique POULAIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie DUCAMIN est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Rapporteur : Marie LARRUE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Par déclinaison, l'article L229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et prévoit que l'élaboration de ce document peut être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.
Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

- **Cadre règlementaire de la révision du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :**

L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que « Le plan climat-air-énergie territorial est mis à jour tous les six ans […], dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54 ».
La révision du plan climat implique donc une révision de l'ensemble des documents le composant.

- **Modalités de concertation :**

Tout au long de la démarche de révision, les maires ont souhaité associer l'ensemble des élus, les habitants et les acteurs du territoire à la hiérarchisation des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions.
L'ensemble de la démarche de concertation a été développée et actée lors de l'arrêt du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre le 27 mars 2025.

- **Rappel des étapes d'élaboration du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :**

Le Conseil syndical, par délibération du 21 mars 2024 a engagé la révision du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et défini les modalités de concertation.

Dès le début de la construction de sa stratégie énergétique, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Plus qu'une concertation, on peut donc parler d'une réelle co-construction du programme.

À l'issue des travaux, le Conseil syndical a arrêté le projet le 27 mars 2025 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à l'Autorité environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'environnement et ceux-ci ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, via une mise à disposition par voie électronique entre le 1er septembre et le 4 octobre 2025.

- **Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :**

Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine a tout d'abord salué la qualité du travail réalisé. Par ailleurs, plusieurs de ses observations rejoignent celles formulées par l'Autorité environnementale. Les réponses à ces remarques sont présentées ci-dessous.
Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n'a pas formulé d'avis sur le PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Son avis est donc réputé favorable.

Les communes et intercommunalités du territoire ont, pour leur part, émis des avis favorables sur le projet.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

À la suite de l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le projet de PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a fait l'objet de compléments et d'ajustements destinés à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et de planification territoriale. Le document « Diagnostic territorial – Bilan énergétique » a été enrichi par la création de nouveaux chapitres consacrés à la ressource en eau, à la vulnérabilité du territoire et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le volet stratégique a été approfondi par l'intégration de données quantitatives et prospectives à horizon 2030, l'ajout de chapitres relatifs à la pollution atmosphérique et aux zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que la présentation d'une analyse spécifique de la situation du territoire hors activité industrielle de Smurfit Westrock. Le plan d'actions et l'évaluation environnementale et stratégique ont par ailleurs été complétés afin de présenter l'articulation du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec les documents de planification en vigueur et de rendre compte de la démarche itérative ayant conduit à l'élaboration du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 2025-2031.

Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées ont conduit à des ajustements visant à renforcer la cohérence du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec les politiques publiques locales menées et des dispositifs partenariaux existants. Le plan d'actions a ainsi mentionné le suivi du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) au sein de l'axe « Animer et suivre la mise en œuvre du Plan Climat ». En complément, le document d'évaluation environnementale et stratégique a été actualisé afin de prendre en compte le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAS, garantissant ainsi une mise à jour conforme aux politiques d'habitat en vigueur sur le territoire.

À l'issue de la procédure de consultation du public, plusieurs observations ont conduit à des ajustements du projet de PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Le document « Diagnostic territorial – Bilan énergétique » a été précisé afin de clarifier les données relatives à la consommation de bois-énergie et à la production d'énergie issue de la centrale biomasse Dalkia. Le plan d'actions a également été enrichi par des compléments apportés à plusieurs fiches-actions, notamment concernant les partenaires associés et les formulations relatives aux objectifs de décarbonation. Enfin, certains enjeux thématiques ont été mis à jour, notamment dans le domaine de la mobilité.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la délibération et d'approuver le PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.229-54 et suivants,
Vu la délibération du 21 mars 2024 engageant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du 27 mars 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et adoptant les modalités de concertation,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale, ainsi que les contributions reçues dans le cadre de la mise à disposition du public,
Vu les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique, annexés à la présente délibération,
Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération,

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les documents recueillant les avis reçus et modifications apportées au projet, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre modifié et annexé à la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
Andernos les Bains, le 13 novembre 2025
La Présidente
Marie LARRUE

SYNDICAT MIXTE BASSIN ARCACHON VAL DE L'EYRE ★ SYBARVAL

Secrétaire de séance : Jean-Marie DUCAMP